

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE du
8 novembre 2016

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 10

Le 8 Novembre 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Nathalie LOISY est nommé(e) secrétaire de séance.

• Membres présents :

CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, LOISY Nathalie, LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle (procuration donnée à Hervé SANNER de la délibération n°1 à la délibération n°3

présent de la délibération n°4 à la délibération n°17), GASPARD Raphaël, HERMET Daniel

• Membre(s) représenté(e)(s) :

RENARD Jean-Pierre donne procuration à CARRIERE Christophe

• Membre(s) absent(e)(s)

Excusé(e)(s) :

Non excusé(e)(s) : BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, LANZA Yannick, GROUAZEL Anna, STELLER Catherine

N° 2016 - 45 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 septembre 2016

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la dernière séance.

Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2016 ;

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2016 retraçant les délibérations du n°2016-29 au n°2016-44 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) : tableau des tarifs des prestations

La présente délibération a pour principal objectif de modifier le tableau des tarifs des prestations.

CENTRE AERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion en régie directe du centre aéré sans hébergement au cours des petites vacances scolaires.

Ce service était jusqu'alors assuré par convention avec les Communes de Salernes et Aups. La commune de Sillans prenait en charge 20 jours par an et par enfants, conformément à la délibération n°

Disposant de personnel qualifié en interne, il a été décidé d'assurer le service en régie directe. Les dépenses sont couvertes par le budget communal, une participation est demandée aux parents, comme cela était prévu auparavant.

NAP

Ce service périscolaire s'est imposé aux communes depuis la rentrée 2014. Faute de moyen financiers certaines communes n'ont assurés qu'un service de garderie. La Commune de SILLANS-LA-CASCADE a choisi d'assurer un service réel et pour cela, a signé une convention avec un prestataire extérieur, la FOL.

Dans le même temps, l'Etat a imposé aux communes une baisse régulière de ses dotations (20.000 € par an depuis 2 ans)

Aujourd'hui, et afin de poursuivre avec un service de qualité, il y a lieu de demander aux familles une participation financière.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur

DE FIXER la participation des familles à :

* Pour l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires

- 25 € forfaitaire par enfant par semaine et pour les familles demeurant à SILLANS-LA-CASCADE

- 30 € forfaitaire par enfant par semaine pour les familles ne demeurant pas à SILLANS-LA-CASCADE.

* Pour les NAP

- Pour 1 enfant : 10 € forfaitaire par trimestre

- Au-delà d'un enfant : 5 € forfaitaire par trimestre

DIT QUE les recettes seront perçues régulièrement après émission d'un titre de recettes.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

SERVICE MARCHES PUBLICS

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif de modifier la délibération 2015-16 du 11 avril 2015 à la demande du Symielectvar relative au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECTVAR.

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

Le SYMIELECTVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1^{er} janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettait également l'achat d'électricité pour les Points de Livraison (PDL) < 36 kVA.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL < 36 kVA. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération.
- d'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECTVAR.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECTVAR N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECTVAR N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la délibération n°2015-16 du 11 avril 2015 relative au groupement de commande d'achat d'électricité.

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin,

- ACCEPTER l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECTVAR
- PREND ACTE que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par le SYMIELECTVAR une fois que tous les membres auront délibéré.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet : Nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la nouvelle composition du conseil d'administration de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 entérine le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en intégrant les 4 communes de COMPS-SUR-ARTUBY, BARGEME, LA BASTIDE et LA ROQUE-ESCLAPON.

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération comprendra donc 23 communes (1 022 habitants supplémentaires - populations municipales 2016).

Suite à cette extension de périmètre, la composition du Conseil d'agglomération est donc modifiée. Elle doit désormais être fixée, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur Conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre, soit, en l'espèce, avant le 26 octobre 2016. Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes durant ce délai, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

S'agissant de la procédure de détermination d'un accord amiable sur la composition du Conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après concertation entre les communes, il est proposé la répartition et l'accord amiable présenté dans le tableau joint en annexe 1.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ACCEPTER le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suite à l'extension de son périmètre au 1er janvier 2017 telle que présentée ci-dessus,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

ANNEXE 1

Communes membres	Pop. mun. 2016	Représentation actuelle	Méthode légale stricte	Méthode légale amiable
DRAGUIGNAN	39174	21	21	21
VIDAUBAN	10928	6	5	6
LE MUJY	9328	5	5	5
LORGUES	9193	5	5	5
LES ARCS	7137	4	3	4
TRANS EN PROVENCE	5579	3	3	3
FLAYOSC	4401	3	2	3
SALERNES	3808	3	2	2
LA MOTTE	3044	2	1 (+ 1 suppléant)	2
FIGANIERES	2594	2	1 (+ 1 suppléant)	2
CALLAS	1836	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1808	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1539	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1459	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	934	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	715	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	717	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	652	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	457	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	355	4	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	286	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	198	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	183	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
POP MUNI TOTALE EPCI	106 325		61 sièges	66 sièges

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 49 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Groupement achat «Marchés public» avec la CAD

SERVICE MARCHES PUBLICS

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver l'adhésion à un nouveau groupement de commande pour la mise en place d'un profil d'acheteur pour les marchés publics

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constituées entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante :

- Achats liés à la mise en place d'un profil d'acheteur pour les marchés publics.

La plateforme www.emarches.dracenie.com a été l'une des premières mesures mises en place dans le cadre du pacte TPE/PME en Dracénie. Elle permet actuellement aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des annonces de mises en concurrence sur l'ensemble du territoire.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement mes obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- Que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordinatrice du groupement de commande et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement,
- Que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du CGCT (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante.

De plus, chaque membre du groupement est chargé pour ce qui le concerne :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché les concernant ;
- De participer à l'analyse technique des offres ;
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur leurs besoins propres ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonnée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et la convention jointe ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;

DE DIRE que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

DE DIRE qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

D'AUTORISER M. le président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées ;

D'AUTORISER le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accord-cadre selon les principes énoncés par la convention de ce groupement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 50 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Rapport D'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le rapporteur présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce rapport présente

- les ressources maîtrisées en terme de finances, ressources humaines, commande publique, communication, gestion durable du patrimoine
- la gouvernance et la vie institutionnelle
- L'aménagement du territoire
- Le dynamisme économique
- Vivre en Dracénie
- L'habitat et la solidarité

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DIRE que le rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a bien été communiqué aux membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 51 - Séance du 8 Novembre 2016

**Objet : Rapport d'Activité 2015 de la Société Publique Locale «Ingénierie
Départementale 83»**

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale « ID 83 ».

Le rapporteur présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale « ID 83 ».

Ce rapport présente

- L'évolution de l'actionnariat
- L'état de la gouvernance en 2015
- L'activité de la société en 2015
- L'examen des objectifs du plan d'actions 2015.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DIRE que le rapport d'activité 2015 de la Société Publique Locale « ID 83 » a bien été communiqué aux membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 52 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Rapport d'Activité 2015 du Syndicat des Eaux

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'Utilisation des Eaux du Verdon.

Le rapporteur présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'Utilisation des Eaux du Verdon.

Ce rapport présente

- Les caractéristiques techniques du service
- La tarification de l'eau et recettes du service
- Le financement des investissements
- Les indicateurs de performances

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DIRE que le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'Utilisation des Eaux du Verdon a bien été communiqué aux membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser M. le Maire à solliciter financièrement le Département du Var dans le cadre d'études pour le Château et l'Ecole Communale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'orientation politique prise pour le devenir du Château et de l'Ecole Primaire Communale.

Pour cela, nous avons fait appel aux services de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ». Cette dernière nous assiste pour la définition d'un préprogramme ainsi que pour un diagnostic technique, phase 1.

Nous pouvons solliciter une aide financière du Département, le cadre de ces études.

Le plan de financement prévisionnel peut se résumer comme suit :

	Dépense HT	Financement
Etudes pour le Château de SILLANS et l'Ecole Communale		
Préprogramme	5 900	
Diagnostic technique	4 750	
Département du Var		5 325
Subvention 50%		
Commune		5 325
Autofinancement		
TOTAUX	10 650	10 650

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;
- D'APPROUVER le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires afin de solliciter une aide financière du Département dans le cadre des études de préprogramme et de diagnostic technique pour le Château de SILLANS et l'Ecole Primaire Communale.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 54 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Convention de mécénat d'entreprise avec la société Solairedirect

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la convention de mécénat d'entreprise.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de parc photovoltaïque en cours d'étude sur le territoire de la Commune.

La société Solairedirect est porteuse du projet et souhaite s'engager dans des démarches de promotion du territoire, protection de l'environnement, de développement durable et des énergies renouvelable.

C'est dans ce contexte que la société Solairedirect souhaite contribuer aux actions sociales de la commune en matière d'équipement en versant un don en numéraire d'un montant de 6500 €.

En contrepartie, la Commune s'engage à employer ce don conformément aux objectifs et plus particulièrement au renouvellement du véhicule de transport de personnes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé du rapporteur
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mécénat avec la société Solairedirect telle que jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 55 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Sécurisation de l'école primaire - Financement

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le plan de financement des travaux de sécurisation de l'école primaire.

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de sécurisation de l'école.

En effet, suite aux exercices de mise en application du Plan Particulier de Mise en Sécurité de des écoles (PPMS) le représentant de l'Inspection Académique a demandé la pose de barreaux sur tous les ouvrants donnant sur l'extérieur.

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education nationale ont défini une stratégie commune pour renforcer la sécurité des établissements scolaires. Un accompagnement

exceptionnel en direction des collectivités est mis en place au travers des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Dans ce contexte, le plan de financement des travaux de sécurisation de l'école peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Financement
Fournitures et pose de grilles de défenses	3 590	
Etat - FIPDR 2016 (40%)		1 430
Commune - autofinancement		2 160
Totaux	3 590	3 590

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé du rapporteur
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre du FIPDR 2016 dans le cadre de la sécurisation de l'Ecole Primaire Communale.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de cette opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 56 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Motion de défense de la ruralité «STOP à la fracture territoriale»

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver une motion de défense de la ruralité « STOP à la fracture territoriale »

La crise économique et sociale, la réduction de la dépense publique engagée à marche forcée, les nouveaux modèles d'aménagement du territoire façonnent plus encore une France à deux vitesses : la France des métropoles et la France périphérique.

Ainsi, la ruralité s'enfoncé année après année dans une profonde crise sociale et identitaire.

Assez régulièrement, depuis tant d'années, le thème de la ruralité s'invite lors de congrès, séminaires, salons de toutes sortes.

De la même façon, la parole publique s'empare de la ruralité à échéances répétées.

Ainsi des « comités interministériels aux ruralités de LAON en mars 2015, VESOUL en septembre 2015 et PRIVAS en mai 2016 lors desquels le gouvernement a indiqué souhaiter impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Pas moins de 104 mesures ont ainsi été annoncées avec force communication dont un fond de soutien doté d'1 milliard d'euro pour soutenir les communes et les intercommunalités (mesure 12) et 300 millions d'euro du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50.000 habitants (mesure 15).

Au titre de la mesure 12 la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devait être abondée en soutien aux projets portés par les petites communes.

- Considérant les 3 comités interministériels à la ruralité ;
- Considérant l'enveloppe globale de 1 milliard d'euro consacrée au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- Considérant l'enveloppe régionale du FSIL arrêtée à 53.084.555 € ;
- Considérant les arbitrages budgétaires du FSIL de l'Etat rendus au niveau régional qui n'ont que très partiellement soutenu les territoires ruraux au profit d'ensembles urbains plus importants ;
- Considérant la baisse concomitante de la DETR en 2016 dans le Département du Var par rapport à l'année 2015 malgré les annonces gouvernementales issues des comités interministériels précités ;
- Considérant la part dérisoire obtenue par les territoires ruraux et semi-urbains au titre du dernier CPER malgré la qualité des projets présentés ;

Les élus du Conseil d'Agglomération réunis en séance du 22 septembre 2016 :

* Appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une distribution des subventions de l'Etat plus équitable à laquelle les associations d'Elus devront nécessairement être associées ;

* Demandent une augmentation significative des subventions de l'Etat en faveur de la ruralité comme annoncée par gouvernement ;

* Affirment l'unité des élus ruraux et semi-urbains pour défendre la ruralité et nos campagnes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la motion de défense de la ruralité telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 57 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Acquisition minibus et plan de financement

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif de renouveler le véhicule de transport de personne.

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'acquisition en avril 2011 du véhicule d'occasion de transport de personne, de marque CITROEN Jumper pour un prix de 9954 €.

Ce véhicule a permis d'assurer gratuitement le transport des personnes vers SALERNES afin de le permettre de faire des courses ainsi que diverses prestations pour la commune et les associations. La commune souhaite maintenir ces prestations et les encourager.

Plus récemment, la commune a étendu les activités pour les plus jeunes ; mercredi après-midi, Centre de loisirs sans hébergement au cours des vacances scolaires. Ces activités rencontrent un réel succès et les organisateurs expriment régulièrement le besoin en matière de transport d'enfants.

C'est pourquoi, l'acquisition d'un nouveau minibus devient nécessaire. Dans un premier temps, les deux véhicules seront conservés.

Concernant le financement, le Rapporteur rappelle la subvention relative au mécénat. Cette ressource serait entièrement affectée à cette dépense et respecterait parfaitement la convention.

La publicité viendrait compléter le financement de cette acquisition. En effet, le véhicule serait le support de publicité pour des sociétés. En contrepartie, ces dernières versent à la somme de 2.000 € forfaitaire à la commune. Le véhicule pourrait supporter entre 8 et 10 publicités ou plus.

Le plan de financement de l'acquisition peut se résumer comme suit :

	Dépenses	Financement
Acquisition véhicule neuf	22.000 €	
Flocage véhicule	2.000 €	
Mécénat		6.500 €
Recette de la publicité		16.000 €
Autofinancement		1.500 €
TOTAUX	24.000 €	24.000 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- D'AUTORISER M. le Maire à affecter le revenu du mécénat à cette acquisition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les sociétés, artisans ou entreprises qui le souhaitent la somme forfaitaire de 2.000 € pour apposer sur le véhicule une publicité.

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération et son financement sont inscrits au budget communal 2016 par DM n°1.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 58 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Subvention d'aide pour la psychologue scolaire

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver l'attribution d'une subvention à la psychologue scolaire.

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée de la demande de subvention de la psychologue scolaire dans le cadre du renouvellement de sa mallette de test qu'elle utilise auprès des élèves.

En effet, cette dame nous a adressé une demande de subvention début juillet 2016. Toutefois cette demande n'était pas explicite et n'a pas permis au service de préparer la procédure administrative. L'intervention de Madame HERMET, directrice de l'école, a permis d'apporter des réponses à nos questions.

Madame GOUAN est psychologue scolaire. Elle intervient régulièrement sur plusieurs établissements scolaires, dont notre école, afin d'aider les enfants.

Elle doit renouveler sa mallette de test, mais elle ne dispose pas de moyens financiers pour cela.

Les tests qu'elle réalise pour être effectués par des praticiens privés, mais ils seraient alors payants pour les intéressés.

Le coût d'achat de cet outil est réparti sur les communes de son périmètre d'intervention. Le montant pour SILLANS-LA-CASCADE représente 165 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur

D'ACCORDER une subvention de 165 € à la Psychologue scolaire dans le cadre du renouvellement de sa mallette de test.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 59 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Dispositif de vidéo protection - Amortissement

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la mise en œuvre des amortissements pour le matériel de vidéo protection.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'opération de vidéo protection dont les dépenses s'élèvent à 51.364 € TTC et les recettes à 13800 €. Ce dispositif est opérationnel et strictement réglementé.

Il serait judicieux d'anticiper le renouvellement de ce matériel en procédant à son amortissement comptable.

En effet, conformément aux articles L.2321-2, 28° du CGCT les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider d'amortir tout ou partie de leurs immobilisations. L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur

D'AMORTIR l'actif n°COM/2012/05 « Système de vidéo protection » sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que la subvention perçue. Le tableau d'amortissement est joint en annexe.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 60 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Transfert de la compétence «contingent service incendie» à la CAD

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de la compétence « contingent du Service Départemental d'incendie » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée de l'article 97 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE qui autorise les communes à transférer aux EPCI leur contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Par délibération n°2003.62, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Dracénoise a modifié ses statuts afin de prendre la compétence en matière de contingent du service incendie. Cette décision a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003.

La Commune de SILLANS-LA-CASCADE peut donc demander la prise en charge des contributions au titre du contingent incendie.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur

D'AUTORISER le Transfert de la compétence contingent incendie à la Communauté d'Agglomération Dracénoise à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2016 - 61 - Séance du 8 Novembre 2016

Objet : Budget 2016 - Décision Modificative n°1

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption de la Décision Modificative n°1 au budget 2016 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu le budget primitif 2016

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 47.475 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 45.857 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 « Communal » telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h10.

Le secrétaire de séance
Madame Nathalie LOISY
Adjointe au Maire

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire